

DECLARATION n°2035 des REVENUS BNC 2021

VOUS AVEZ UN EXPERT COMPTABLE pour les revenus BNC 2021

Nous adressons cette circulaire à votre expert qui nous télétransmettra votre dossier avant le 25 avril 2022 (*MEMO LISTE EXPERT*). A sa réception nous télétransmettrons votre attestation aux impôts.

VOUS N'AVEZ PAS D'EXPERT COMPTABLE pour les revenus BNC 2021

Nous télétransmettons votre liasse fiscale 2035 aux impôts, accompagnée de l'attestation d'adhésion vous permettant d'obtenir la non-majoration de 15% de votre bénéfice fiscal.

Pour nous permettre de transmettre votre attestation dans les délais, votre dossier fiscal doit nous parvenir complet avant le **8 avril 2022**.

Passé cette date, l'association ne pourra être tenue pour responsable si la télétransmission de votre liasse fiscale ou de votre attestation aux impôts est réalisée hors délai.

Vous pouvez :

→ **Soit SAISIR EN LIGNE votre liasse N° 2035** sur notre site www.ageprols.org

La liste des documents à joindre est indiquée en *MEMO LISTE SAISIE EN LIGNE*

→ **Soit ENVOYER VOTRE DOSSIER en EDI** à : edi@ageprols.fr

La liste des documents à joindre est indiquée en *MEMO LISTE EDI SANS EXPERT*

Vous aurez besoin des informations suivantes :

Partenaire EDI : ECM association.

N° SIRET AGEPROLS : 315 028 373 00043

N° d'agrément : 201730

Les envois de liasses PAPIER ne seront acceptés que sur demande, à titre exceptionnel, pour les adhérents non équipés d'Internet.

La liasse doit nous parvenir dans ce cas avant le 25 mars 2022 et la MEMO LISTE des documents à joindre vous sera adressée par courrier sur demande.

A SAVOIR POUR VOS REVENUS 2021

Retrouvez l'ensemble des nouveautés sur le guide fiscal 2022 disponible sur notre site !

Aides COVID

L'exonération de certaines aides versées dans le cadre de l'épidémie de covid-19 est maintenue. Sont visées les aides exceptionnelles versées par le fonds de solidarité, le CPSTI, et les régimes de retraite complémentaire des professionnels libéraux (BOI-BNC-BASE-20-20). Les autres aides sont imposables et à déclarer en gains divers sur votre liasse fiscale 2035.

Indemnité inflation

Si votre revenu d'activité moyen perçu était inférieur à 2.000€ nets par mois pour l'année 2020, vous avez en principe été destinataire de l'indemnité inflation de 100€ versée par l'URSSAF. Cette aide est exonérée.

Réduction d'impôt pour frais de comptabilité

Si vous avez opté pour le régime réel pour les revenus 2021 et que vos recettes 2019 ou 2020 sont inférieures à 72 600 €, ou que vous n'étiez pas en activité pour ces années, vous avez droit à cette réduction d'impôt, limitée aux deux tiers des dépenses exposées pour la tenue de la comptabilité et l'adhésion à une AGA, et plafonnée à 915 Euros. Vous devez pour en bénéficier réintégrer ces dépenses en ligne 36 de la 2035-B - Divers à réintégrer.

Crédit d'impôt formation

Pour tout crédit d'impôt, renseigner obligatoirement le formulaire **2069-RCI-SD**, annexé à la liasse n° 2035. Les formations doivent être payantes, et dans l'intérêt de l'activité BNC. Conserver les justificatifs et le calcul. Ce crédit d'impôt est plafonné à 40 heures/an. Taux horaire du SMIC au 31 décembre 2021 : 10,48 Euros. Le montant du crédit d'impôt sera doublé, pour les formations effectuées à partir du 1^{er} janvier 2022.

L'EPS : Examen Périodique de Sincérité

Si vous êtes éligible à l'EPS pour les revenus 2021, vous en serez averti dès réception de votre déclaration 2035 et nous vous demanderons de nous adresser votre comptabilité complète de 2021 sous forme de FEC (ou copie du livre Recettes Dépenses).

Régularisations de TVA

Si vous avez régularisé la TVA 2021 dans les premiers mois de l'année 2022, sur une déclaration de TVA mensuelle, veuillez nous transmettre une copie de la déclaration de TVA 2022 portant mention de cette régularisation, sur la ligne spécifique prévue à cet effet. (tva@ageprols.fr)
Attention, les régularisations de TVA collectée > 4 000 € doivent être effectuées sur une déclaration rectificative de TVA de la même période.

Véhicule de tourisme : plafond de déductibilité amortissements / loyers

L'amortissement des véhicules immatriculés dans la catégorie des voitures de tourisme est soumis à une réglementation particulière qui plafonne le montant déductible d'amortissement en fonction notamment de son émission de CO2. Attention, il en est de même pour la déductibilité des loyers de location de véhicule de tourisme. Veuillez consulter notre guide fiscal pour retrouver le détail du retraitement.

Barème kilométrique

Le barème kilométrique a été revalorisé. Il est disponible en détail sur notre site internet.

Frais de repas pris sur le lieu de travail

Conditions de déduction : frais de repas nécessités par l'exercice de la profession, dans la limite de 14,15 € pour 2021 (valeur plancher 4,95 € et plafond 19,10 €) avec justificatifs. **Les forfaits ne sont pas admis en déduction.**

Vous devez adresser directement à l'administration fiscale :

→ Votre déclaration personnelle d'ensemble de vos revenus N° 2042 dont 2042C PRO :

- Si vous êtes au régime réel : report du résultat de votre liasse 2035 dans la case appropriée « REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS », régime de la déclaration contrôlée, colonne **OGA /viseur**
- Les éventuels crédits et réductions d'impôts demandés,
- Les éventuelles plus/moins-values à court terme, indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif
- **Pour les médecins Secteur 1 optant pour les Avantages Convention**, le résultat est à reporter en colonne « SANS VISEUR », et vous devez nous adresser copie de cette déclaration 2042C PRO.

→ La DAS2 : si vous avez versé en 2021 des honoraires à des tiers, pour les sommes supérieures à 1 200 € par bénéficiaire et par an, et ce avant le 30 avril 2022.

Vous cessez votre activité professionnelle

Votre déclaration n° 2035 doit nous parvenir dans les 60 jours qui suivent la date de votre cessation pour télétransmission à votre SIE.

Si votre date de cessation est au 31 décembre 2021, veuillez l'indiquer explicitement sur votre déclaration et nous demander un formulaire de radiation d'AGEPROLS.

Formalités administratives : un nouveau guichet unique

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le site formalites.entreprises.gouv.fr rassemble toutes les démarches de votre entreprises (création, modification, cessation...).

Retrouvez dès à présent sur notre site internet www.ageprols.org les documents et outils de travail à votre disposition.

Toute l'équipe d'AGEPROLS est à votre disposition pour vous aider à remplir vos obligations déclaratives de la liasse BNC n° 2035 et de ses annexes